

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**644<sup>e</sup> séance**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**, tenue le 11 mars 2024, à 19 h, au 151 rue Gamelin, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Étaient présents (es) : Mme Suzanne Rompré, mairesse  
M. Hugo-Pierre Bellemare, conseiller  
Mme Nancy Benoît, conseillère  
M. Richard Cossette, conseiller  
Mme Elizabeth Faucher, conseillère  
Mme Audrey Hamel, conseillère  
Mme Noémi Leduc, conseillère

Les membres du conseil présents forment le quorum sous la présidence de madame Suzanne Rompré, mairesse.

Me Jean Boucher, avocat, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**MOT DE BIENVENUE**

2024.03.048

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

ATTENDU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

**A. Ouverture de la séance (ordre du jour, procès-verbal, suivi)**

1. Mot de Bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024
4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024
5. Adoption du procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> séance extraordinaire du 12 février 2024
6. Affaires découlant du procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> séance extraordinaire du 12 février 2024
7. Adoption du procès-verbal de la séance 2<sup>ième</sup> séance extraordinaire du 12 février 2024
8. Affaires découlant du procès-verbal de la 2<sup>ième</sup> séance extraordinaire du 12 février 2024
9. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2024
10. Affaires découlant du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2024

**B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes) POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024**

1. Liste des comptes à payer pour le mois de février 2024
2. Liste des comptes payés pour le mois de février 2024
3. Liste des salaires bruts du 21 janvier au 17 février 2024
4. Encaissements pour février 2024
5. Approbation des écritures de journal général pour janvier 2024

## 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

### C. Administration générale

1. Dépôts de documents :
  - a. Consommation électrique pour février 2024
  - b. Consommation d'eau / Statistiques de consommation d'eau pour février 2024
  - c. Rôle de perception 2024
  - d. Rapport PFM-MADA – Plan d'action 2024-2026
  - e. Comités de travail 2024 – Composition et fusion concernant les Comités municipaux et leurs membres
2. Correspondance :
  - a) Mois de l'arbre – Autorisation
  - b) Le Relais des pompiers – Course à relais de 300 km, pour amasser des fonds pour la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés / Samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 – Autorisation de passage / Route 138 direction ouest – Demandent à être accompagnés d'un camion de pompier et de pompiers en tenue de combat sur notre territoire
  - c) Résolution de concordance – Règlement d'emprunt 2022-425
  - d) Résolution d'emprunt 2022-425 – Résolution d'adjudication
  - e) Marge de crédit – augmentation temporaire de la marge de crédit à 2 millions de dollars et concernant les signataires autorisés auprès de Desjardins, soit la mairesse madame Suzanne Rompré et le directeur général et greffier-trésorier monsieur Jean Boucher
  - f) Refinancement Emprunt – Refinancement d'un montant 32 900\$ au taux de 6.82% par année pour une période de 5 ans. Les signataires autorisés pour ledit refinancement sont : la mairesse madame Suzanne Rompré et le directeur général et greffier-trésorier monsieur Jean Boucher
  - g) Vente pour non-paiement des impôts fonciers – Transmission à la MRC – Autorisation
  - h) Entente de service aux personnes sinistrées – Société Canadienne de la Croix-Rouge / ENTENTE D'ADHÉSION
  - i) Bibliothèque municipale – Départ de la coordonnatrice
  - j) Bibliothèque municipale – Coordonnatrice intérimaire
  - k) Création du poste de Directeur des finances et Directeur général greffier-trésorier adjoint

### D. Contrat et appels d'offres

1. Mandat à la firme d'avocats Tremblay Bois pour représenter en défense la Municipalité dans le cadre des constats d'infractions : numéros 100400-1119424036, 100400-1119424069 et 100400-11194240441; le tout totalisant des amendes de 105 683,40\$ – Octroi du mandat
2. Soumission numéro : SOU011991 de la firme Ventilation C.F. datée du 15 février 2024 pour travaux à la station d'épuration et travaux à la station de pompage 230a – Autorisation de la dépense au montant de 5 156,20\$ avant toutes taxes applicables
3. Soumission de la firme ABB gestion parasitaire datée du 21 février 2024 pour traitement contre les insectes aux bâtiments municipaux – Autorisation de la dépense au montant de 1 580,00\$ avant toutes taxes applicables

### E. Avis de motion et dépôt de règlement

1. Avis de motion du projet de règlement numéro 2024-444 – Règlement abrogeant le règlement 2015-349 établissant un programme de revitalisation favorisant la construction, la rénovation, l'agrandissement, la transformation et la réhabilitation des bâtiments résidentiels, agricoles, industriels et commerciaux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

## **F. Adoption de règlement**

1. Adoption du Règlement numéro 2023-436 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-261 »
2. Adoption du Règlement numéro 2023-437 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2008-262 concernant les limites de la zone 212 -A »

## **G. Sécurité publique**

## **H. Travaux publics**

## **I. Hygiène du milieu**

## **J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du Territoire**

1. 1<sup>ière</sup> Présentation par la Conseillère au Siège # 2, Mme Audrey Hamel, concernant la demande de dérogation mineure pour 2 immeubles situés sur le lot # **4 174 622** au 151 rue Ricard / Recommandation positive des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
2. Dérogation mineure même lot –
3. Considération de la recommandation du CCU
4. 2<sup>ième</sup> Présentation par la Conseillère au Siège #2, Mme Audrey Hamel, concernant la demande de dérogation mineure- Autoriser de la construction d'un garage attenant à la résidence = Augmentation de bâtiments accessoires- Lot # **4 175 847** au 1070, Boul. Lanaudière // Recommandation positive des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
5. Dérogation mineure même lot- Considération de la recommandation du CCU
6. 3<sup>ième</sup> Présentation par la Conseillère au Siège #2, Mme Audrey Hamel, concernant la demande de Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) – Rénovation de la résidence sise au 440 rue Sainte-Anne Lot # **4 174 784** / Recommandation positive des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
7. PIIA même lot- Considération de la recommandation du CCU

## **K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)**

1. Plaisirs d'hiver : Marche au flambeau et Disco sur glace – Total 600 \$  
Autorisation de la dépense
2. Rallye printanier – Autorisation de la dépense 500 \$
3. Fête nationale 2024 – Autorisation de la dépense pour 15 000 \$
4. Soirée musicale Parc du Pont 2024 – Autorisation de la dépense 11 500 \$
5. Party mousse – Autorisation de la dépense 4 000 \$
6. Cinéma en plein air – Autorisation de la dépense 1 100 \$

## **L. Sécurité civile**

## **M. Divers**

1. Annonce-activités / Conseiller Hugo-Pierre Bellemare
- 2.
- 3.

## **2<sup>ième</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)**

## **N. Rapport des comités**

## O. Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

### **2024.03.049 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024.

Adoptée.

### **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024**

Aucune.

### **2024.03.050 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1ÈRE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Audrey Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> séance extraordinaire du 12 février 2024.

Adoptée.

### **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1ÈRE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024**

Aucune.

### **2024.03.051 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 2IÈME SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la 2<sup>ième</sup> séance extraordinaire du 12 février 2024.

Adoptée.

### **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 2IÈME SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024**

Aucune.

**2024.03.052 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2024**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Audrey Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2024.

Adoptée.

**AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2024**

Aucune.

**GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)**

**2024.03.053 LISTES DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers, d'approuver la liste des comptes payés pour février et la liste des comptes à payer :

Liste des comptes à payer pour le mois de février 2024	164 318,99 \$;
Liste des comptes payés pour le mois de février 2024	149 103,67 \$;
Liste des salaires bruts du 21 janvier au 17 février 2024	66 956,88 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la Municipalité.

Adoptée.

**ENCAISSEMENTS POUR FÉVRIER 2024**

Les encaissements du mois de février sont de 93 711,07 \$.

**APPROBATION DES ÉCRITURES DE JOURNAL GÉNÉRAL POUR JANVIER 2024**

Ce point est reporté à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

**1<sup>ère</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

- Une pétition est déposée contre la présence d'éoliennes à Sainte-Anne-de-la-Pérade;
- Le projet d'implantation d'éoliennes à Sainte-Anne-de-la-Pérade;
- Les écritures de journal à la comptabilité de la Municipalité et l'échéancier pour la production des états financiers vérifiés 2023;
- Les surplus qui sont maintenant absents;
- Le dossier de poursuite civile de l'ancien directeur général contre la Municipalité;
- Le Domaine Seigneurial.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**DÉPÔTS DE DOCUMENTS**

**CONSOMMATION ÉLECTRIQUE POUR FÉVRIER 2024**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

CONSOMMATION D'EAU / STATISTIQUES DE CONSOMMATION D'EAU  
POUR FÉVRIER 2024

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

RÔLE DE PERCEPTION 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rôle de perception pour l'année 2024.

2024.03.054 RAPPORT PFM-MADA – PLAN D'ACTION 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la politique familiale et MADA ont complété leurs travaux et ont tenu une séance de consultation publique sur la Politique familiale et MADA de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la Politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) 2024-2026.

Adoptée.

2024.03.055 COMITÉS DE TRAVAIL 2024 – COMPOSITION ET FUSION  
CONCERNANT LES COMITÉS MUNICIPAUX ET LEURS MEMBRES

CONSIDÉRANT QU'annuellement les membres du conseil révisent la composition des divers comités et les maires suppléants;

Il est proposé par la conseillère Audrey Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comités pour la prochaine année et de nommer les conseillers qui pourraient agir au titre de maire suppléant pour les périodes indiquées :

Comités	Responsables
Aréna, aqueduc, égouts et voirie, embellissement, parcs, bâtiments, Fondation Rues principales	Audrey Hamel, Suzanne Rompré, Hugo-Pierre Bellemare, Richard Cossette et Jean Boucher
Loisirs, vie culturelle et communautaire et Sauvegarde du patrimoine	Noémi Leduc, Hugo-Pierre Bellemare et Suzanne Rompré
Ressources humaines et suivi budgétaire	Audrey Hamel, Nancy Benoît, Suzanne Rompré, Richard Cossette et Jean Boucher
Sécurité civile, service incendie et premiers répondants	Suzanne Rompré, Hugo-Pierre Bellemare, Francis Perron et Jean Boucher
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Audrey Hamel, Nancy Benoît, Jean Boucher et l'Inspecteur
Développement domiciliaire	Audrey Hamel, Suzanne Rompré, Hugo-Pierre Bellemare, Richard Cossette et Jean Boucher
Domaine seigneurial Sainte-Anne	Nancy Benoît
M.R.C. des Chenaux	Suzanne Rompré
Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne (CAPSA)	MRC : Suzanne Rompré Local : Richard Cossette
Comité de suivi de la politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA)	Elizabeth Faucher, Nancy Benoît et Jean Boucher

Comité consultatif en développement économique et de l'environnement (CCDEE)	Elizabeth Faucher, Suzanne Rompré, Hugo-Pierre Bellemare et Jean Boucher
Comité sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (CAI)	Noémi Leduc, Suzanne Rompré et Jean Boucher
Comité consultatif agricole (CCA)	Audrey Hamel, Suzanne Rompré et Richard Cossette
Réseau BIBLIO	Elizabeth Faucher
Mairesse suppléante Période du 1 <sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mars 2024	Elizabeth Faucher
Mairesse suppléante Période du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 30 juin 2024	Audrey Hamel
Maire suppléante Période du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2024	Nancy Benoît

Adoptée.

### **CORRESPONDANCE**

#### 2024.03.056 **MOIS DE L'ARBRE – AUTORISATION**

Il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à commander des plants via l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts 2024 et d'assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

#### 2024.03.057 **LE RELAIS DES POMPIERS – COURSE À RELAIS DE 300 KM, POUR AMASSER DES FONDS POUR LA FONDATION DES POMPIERS DU QUÉBEC POUR LES GRANDS BRÛLÉS / SAMEDI 1ER JUIN 2024 – AUTORISATION DE PASSAGE / ROUTE 138 DIRECTION OUEST – DEMANDENT À ÊTRE ACCOMPAGNÉS D'UN CAMION DE POMPIER ET DE POMPIERS EN TENUE DE COMBAT SUR NOTRE TERRITOIRE**

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise le passage du Relais des pompiers – course à relais de 300 km, pour amasser des fonds pour la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés / samedi 1er juin 2024 – route 138 direction ouest.

Adoptée.

#### 2024.03.058 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 260 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 MARS 2024**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 260 900 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2022-425	1 260 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2022-425, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 mars 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>37 300 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>39 300 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>41 300 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>43 500 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>45 700 \$</b>	<b>(à payer en 2029)</b>
<b>2029.</b>	<b>1 053 800 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2022-425 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée.

## 2024.03.059 RÉSOLUTION D'EMPRUNT 2022-425 – RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

### **Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	11 mars 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 mars 2024
Montant :	1 260 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 mars 2024, au montant de 1 260 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

37 300 \$	4,64000 %	2025
39 300 \$	4,64000 %	2026
41 300 \$	4,64000 %	2027
43 500 \$	4,64000 %	2028
1 099 500 \$	4,64000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,64000 %

2 - CD DE MEKINAC-DES CHENAUX

37 300 \$	4,64000 %	2025
39 300 \$	4,64000 %	2026
41 300 \$	4,64000 %	2027
43 500 \$	4,64000 %	2028
1 099 500 \$	4,64000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,64000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

37 300 \$	4,90000 %	2025
39 300 \$	4,70000 %	2026
41 300 \$	4,45000 %	2027
43 500 \$	4,30000 %	2028
1 099 500 \$	4,30000 %	2029

Prix : 98,60700

Coût réel : 4,64845 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA.

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 mars 2024 au montant de 1 260 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2022-425. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée.

2024.03.060 MARGE DE CRÉDIT – AUGMENTATION TEMPORAIRE DE LA MARGE DE CRÉDIT À 2 MILLIONS DE DOLLARS ET CONCERNANT LES SIGNATAIRES AUTORISÉS AUPRÈS DE DESJARDINS, SOIT LA MAIRESSE MADAME SUZANNE ROMPRÉ ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER MONSIEUR JEAN BOUCHER

ATTENDU QU'il est nécessaire d'augmenter la marge de crédit bancaire afin de répondre aux besoins ponctuels de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu :

QUE le directeur général et greffier-trésorier procède à l'augmentation temporaire de la marge de crédit pour un montant totalisant deux millions de dollars (2 000 000 \$) auprès de la Caisse Desjardins de Mékinac-Des Chenaux afin de subvenir aux besoins de la Municipalité;

QUE les déboursés sur la marge de crédit soient effectués automatiquement selon les besoins;

QUE les intérêts soient remboursés mensuellement et que les remboursements du capital soient effectués quotidiennement selon les disponibilités au compte courant;

QUE la mairesse madame Suzanne Rompré et le directeur général et greffier-trésorier monsieur Jean Boucher soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la présente.

Le vote est demandé.

Pour : 5 (Hugo-Pierre Bellemare, Audrey Hamel, Elizabeth Faucher, Noémi Leduc, Suzanne Rompré)

Contre: 2 (Richard Cossette, Nancy Benoît)

Adoptée à la majorité.

2024.03.061 REFINANCEMENT EMPRUNT – REFINANCEMENT D'UN MONTANT 32 900\$ AU TAUX DE 6.82% PAR ANNÉE POUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS. LES SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR LEDIT REFINANCEMENT SONT : LA MAIRESSE MADAME SUZANNE ROMPRÉ ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER MONSIEUR JEAN BOUCHER.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit refinancer un solde d'emprunt à long terme au montant de 32 900\$, sur une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire refinancer ledit solde auprès de Desjardins entreprise Mauricie à un taux de 6.82% par année pour cinq ans;

Il est proposé par la conseillère Audrey Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame la mairesse Suzanne Rompré et le directeur général et greffier-trésorier monsieur Jean Boucher refinancer un solde d'emprunt à long terme au montant de 32 900\$, sur une période de 5 ans et de signer tous les documents nécessaires audit emprunt temporaire.

Adoptée.

2024.03.062 VENTE POUR NON-PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS – TRANSMISSION À LA MRC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE certains contribuables de la municipalité sont endettés envers la Municipalité pour non-paiement de leur compte de taxes;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le directeur général à transmettre la liste des personnes endettées envers la Municipalité, mise à jour, à la MRC des Chenaux avant le 20 mars 2024.

Adoptée.

2024.03.063 ENTENTE DE SERVICE AUX PERSONNES SINISTRÉES – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE / ENTENTE D’ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une entente avec la Croix-Rouge canadienne – division Québec pour les services aux sinistrés en cas d’urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une proposition pour une nouvelle entente avec la Croix-Rouge canadienne – division Québec pour les services aux sinistrés en cas d’urgence;

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter la nouvelle entente avec la Croix-Rouge qui entrera en vigueur le 6 mai 2024 et à cette fin d’autoriser madame la mairesse Suzanne Rompré et le directeur général et greffier-trésorier monsieur Jean Boucher à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

Adoptée.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – DÉPART DE LA COORDONNATRICE

Le directeur général informe le conseil de la démission de la coordonnatrice de la bibliothèque, Madame Audrey Hamel, et tient à la remercier pour ses excellents services.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – COORDONNATRICE INTÉrimAIRE

Le directeur général informe le conseil que la Municipalité est présentement en processus de recrutement afin de pourvoir le poste la coordonnatrice de la bibliothèque, et que d’ici là le poste sera pourvu de façon intérimaire par Madame Maryse Bellemare.

2024.03.064 CRÉATION DU POSTE DE DIRECTEUR DES FINANCES

ATTENDU QUE la Municipalité a de grands besoins du côté de son service des finances;

ATTENDU la nécessité d’ajuster les rôles et les fonctions de certains postes cadres afin d’assurer une gestion optimale de la Municipalité et d’ajouter un poste de direction spécifique aux finances;

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu de créer le poste de directeur des finances à la Municipalité.

Le vote est demandé.

Pour : 5 (Hugo-Pierre Bellemare, Audrey Hamel, Elizabeth Faucher, Noémi Leduc, Suzanne Rompré)

Contre : 2 (Richard Cossette, Nancy Benoît)

Adoptée à la majorité.

CONTRAT ET APPELS D’OFFRES

2024.03.065 MANDAT À LA FIRME D’AVOCATS TREMBLAY BOIS POUR REPRÉSENTER EN DÉFENSE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DES CONSTATS D’INFRACTIONS : NUMÉROS 100400-1119424036, 100400-1119424069 ET 100400-11194240441; LE TOUT TOTALISANT DES AMENDES DE 105 683,40 \$ – OCTROI DU MANDAT

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l’unanimité des conseillers de confier le mandat à la firme d’avocats Tremblay Bois de représenter en

défense la Municipalité dans le cadre des constats d'infractions : numéros 100400-1119424036, 100400-1119424069 et 100400-11194240441; le tout totalisant des amendes de 105 683,40 \$.

Adoptée.

**2024.03.066 SOUSSION NUMÉRO : SOU011991 DE LA FIRME VENTILATION C.F. DATÉE DU 15 FÉVRIER 2024 POUR TRAVAUX À LA STATION D'ÉPURATION ET TRAVAUX À LA STATION DE POMPAGE 230A – AUTORISATION DE LA DÉPENSE AU MONTANT DE 5 156,20 \$ AVANT TOUTES TAXES APPLICABLES**

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission numéro : sou011991 de la firme Ventilation C.F. datée du 15 février 2024 et d'octroyer le contrat pour travaux à la station d'épuration et travaux à la station de pompage 230A au montant de 5 156,20 \$ avant toutes taxes applicables.

Adoptée.

**2024.03.067 SOUSSION DE LA FIRME ABB GESTION PARASITAIRE DATÉE DU 21 FÉVRIER 2024 POUR TRAITEMENT CONTRE LES INSECTES AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX – AUTORISATION DE LA DÉPENSE AU MONTANT DE 1 580,00\$ AVANT TOUTES TAXES APPLICABLES**

Il est proposé par la conseillère Nancy Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de la firme ABB Gestion parasitaire datée du 21 février 2024 pour traitement contre les insectes aux bâtiments municipaux au montant de 1 580,00\$ avant toutes taxes applicables.

Adoptée.

**AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-444 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-349 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION, LA RÉNOVATION, L'AGRANDISSEMENT, LA TRANSFORMATION ET LA RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS, AGRICOLES, INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

Le conseiller Hugo-Pierre Bellemare donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement abrogeant le règlement 2015-349 établissant un programme de revitalisation favorisant la construction, la rénovation, l'agrandissement, la transformation et la réhabilitation des bâtiments résidentiels, agricoles, industriels et commerciaux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Le conseiller Hugo-Pierre Bellemare dépose le projet de règlement numéro 2024-444 intitulé « Règlement abrogeant le règlement 2015-349 établissant un programme de revitalisation favorisant la construction, la rénovation, l'agrandissement, la transformation et la réhabilitation des bâtiments résidentiels, agricoles, industriels et commerciaux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade ».

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-444**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2015-349 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION, LA RÉNOVATION, L'AGRANDISSEMENT, LA TRANSFORMATION ET LA RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS**

**RÉSIDENTIELS, AGRICOLES, INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

ATTENDU que la Municipalité n'a pas le pouvoir légalement d'accorder de crédits ou congés de taxes;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement abroge le règlement 2015-349.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION DE RÈGLEMENT**

2024.03.068

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-436 INTITULÉ «  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-261»**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le présent règlement de modification du plan d'urbanisme vise à se conformer au règlement 2020-124 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux;

ATTENDU QUE le but de ce règlement est de modifier l'affectation agricole afin que celle-ci suive les limites de la zone agricole;

ATTENDU QUE l'affectation agricole est agrandie par l'ajout d'une partie des lots 4 175 675, 4 176 546 et 4 175 684;

ATTENDU QUE l'affectation résidentielle sera réduite en conséquence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 12 février 2024;

ATTENDU l'assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 11 mars 2024;

ATTENDU QU'aucun commentaire ou question n'a été reçu à la suite de la consultation;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

ATTENDU QUE toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE des copies du présent Règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Audrey Hamel et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2023-436 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-261 », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté.

Adoptée.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-436**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-261**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le présent règlement de modification du plan d'urbanisme vise à se conformer au règlement 2020-124 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux;

ATTENDU QUE le but de ce règlement est de modifier l'affectation agricole afin que celle-ci suive les limites de la zone agricole;

ATTENDU QUE l'affectation agricole est agrandie par l'ajout d'une partie des lots 4 175 675, 4 176 546 et 4 175 684;

ATTENDU QUE l'affectation résidentielle sera réduite en conséquence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 12 février 2024;

ATTENDU l'assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 11 mars 2024;

ATTENDU QU'aucun commentaire ou question n'a été reçu à la suite de la consultation;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

ATTENDU QUE toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE des copies du présent Règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

## **ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre « Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-261 ».

## **ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement de modification du plan d'urbanisme vise à se conformer au règlement 2020-124 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux. Le but est de modifier l'affectation agricole afin que celle-ci suive les limites de la zone agricole.

## **ARTICLE 4 – AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION AGRICOLE**

L'affectation agricole est agrandie par l'ajout d'une partie des lots 4 175 675, 4 176 546 et 4 175 684. L'affectation résidentielle est réduite en conséquence. Le tout est tel qu'illustré dans le plan des affectations du territoire 2023-436 situé en Annexe A.

## **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Suzanne Rompré  
Mairesse

Jean Boucher  
Directeur général et greffier-trésorier

2024.03.069 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-437 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
2008-262 CONCERNANT LES LIMITES DE LA ZONE 212 -A »**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 18.3 sur la zone de contingentement du territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade afin d'autoriser les nouvelles installations d'élevage porcins;

ATTENDU QUE dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement de zonage numéro 2008-262;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE pour qu'une municipalité locale puisse adopter un tel règlement, la MRC doit avoir un Schéma d'aménagement et de développement révisé ou un Règlement de contrôle intérimaire en vigueur sur son territoire qui autorise le contingentement des élevages porcins ;

ATTENDU QUE la MRC des Chenaux a adopté le règlement no. 2020-123 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no. 2002-06-02 relatif aux odeurs et aux usages en zone agricole le 18 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE la Municipalité entend légiférer sur les usages agricoles sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 12 février 2024;

ATTENDU l'assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 11 mars 2024;

ATTENDU QU'aucun commentaire ou question n'a été reçu à la suite de la consultation;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

ATTENDU QUE toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE des copies du présent Règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Richard Cossette et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2023-437 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2008-262 concernant les limites de la zone 212 -A », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté.

Adoptée.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-437**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 2008-262 CONCERNANT LES LIMITES DE LA ZONE 212 -A**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 18.3 sur la zone de contingentement du territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade afin d'autoriser les nouvelles installations d'élevage porcins;

ATTENDU QUE dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement de zonage numéro 2008-262;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE pour qu'une municipalité locale puisse adopter un tel règlement, la MRC doit avoir un Schéma d'aménagement et de développement révisé ou un Règlement de contrôle intérimaire en vigueur sur son territoire qui autorise le contingentement des élevages porcins ;

ATTENDU QUE la MRC des Chenaux a adopté le règlement no. 2020-123 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no. 2002-06-02 relatif aux odeurs et aux usages en zone agricole le 18 décembre 2020 ;



ATTENDU QUE la Municipalité entend légiférer sur les usages agricoles sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 12 février 2024;

ATTENDU l'assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 11 mars 2024;

ATTENDU QU'aucun commentaire ou question n'a été reçu à la suite de la consultation;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

ATTENDU QUE toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE des copies du présent Règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 concernant les limites de la zone 212-A ».

#### **ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement de modification au règlement de zonage vise à se conformer au règlement 2020-124 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux. Le but est d'imposer des normes de contingentement des élevages porcins et d'agrandir la zone 212-A.

#### **ARTICLE 4 – CONTINGENTEMENT DES ÉLEVAGES PORCINS**

La section 18 intitulée « Installations d'élevage » est modifiée par la création de l'article 18.3.1 intitulé Contingentement des élevages porcins se lisant comme suit.

##### **« 18.3.1 Contingentement des élevages porcins**

La distance minimale à respecter entre une installation d'élevage porcine existante et une nouvelle installation d'élevage porcine située sur un autre terrain et n'appartenant pas au même propriétaire est fixée à 1000 mètres. »

#### **ARTICLE 5 – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 212-A**

La zone 212-A est agrandie par l'ajout d'une partie du lot 4 175 675 et par l'ajout d'une partie du lot 4 175 684. La zone 160-R est dissoute et la zone 161-R est réduite en conséquence. Le tout est tel qu'illustré dans le plan de zonage 2023-437 situé en Annexe A.

## **ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Suzanne Rompré  
Mairesse

Jean Boucher  
Directeur général et greffier-trésorier

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point.

## **TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point.

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

## **URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**DÉROGATION MINEURE 2024-01 – 1<sup>RE</sup> PRÉSENTATION PAR LA CONSEILLÈRE AU SIÈGE #2, MME AUDREY HAMEL, CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR 2 IMMEUBLES SITUÉS SUR LE LOT # 4 174 622 AU 151 RUE RICARD / RECOMMANDATION POSITIVE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

La conseillère Audrey Hamel présente la demande de dérogation.

Aucune question du public.

2024.03.070 **DÉROGATION MINEURE 2024-01 – LOT # 4 174 622 AU 151 RUE RICARD – DÉCISION**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande;

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure 2024-01 permettant une piscine construite à 1,2 mètre de la marge latérale, alors que la limite permise par la réglementation municipale est de 1,5 mètre; et d'une remise construite à 0,90 mètre de la limite, alors que la hauteur permise par la réglementation municipale est de 1 mètre.

Adoptée.

**DÉROGATION MINEURE 2024-02 – 2<sup>IÈME</sup> PRÉSENTATION PAR LA CONSEILLÈRE AU SIÈGE #2, MME AUDREY HAMEL, CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- AUTORISER DE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT À LA RÉSIDENCE = AUGMENTATION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES- LOT # 4 175 847 AU 1070, BOUL. LANAUDIÈRE // RECOMMANDATION POSITIVE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

La conseillère Audrey Hamel présente la demande de dérogation.

Aucune question du public.

2024.03.071 DÉROGATION MINEURE 2024-02 – LOT # 4 175 847 AU 1070, BOUL. LANAUDIÈRE – DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande;

Il est proposé par la conseillère Audrey Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure 2024-02 permettant la construction d'un garage attenant à la résidence en augmentation de bâtiments accessoires – Lot # 4 175 847 au 1070, boul. Lanaudière.

Adoptée.

PIIA 2024-012 – 3<sup>IÈME</sup> PRÉSENTATION PAR LA CONSEILLÈRE AU SIÈGE #2, MME AUDREY HAMEL, CONCERNANT LA DEMANDE DE PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) – RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE SISE AU 440 RUE SAINTE-ANNE LOT # 4 174 784 / RECOMMANDATION POSITIVE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

La conseillère Audrey Hamel présente la demande de PIIA.

Il y a une intervention du public, soit le promoteur du projet qui s'oppose à ce que les volets en façade de l'immeuble soient conservés.

2024.03.072 PIIA 2024-01 – LOT # 4 174 784 AU 440 RUE SAINTE-ANNE – DÉCISION

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à la majorité des conseillers d'accorder le PIIA 2024-01 tel que présenté, permettant la rénovation de la résidence lot # 4 174 784 sise au 440 rue Sainte-Anne, sans obligation de conserver les volets en façade de l'immeuble et en conservant le petit avant-toit en façade.

Le vote est demandé.

Pour : 4 (Hugo-Pierre Bellemare, Richard Cossette, Elizabeth Faucher, Noémi Leduc)

Contre : 2 (Audrey Hamel, Nancy Benoît)

Adoptée à la majorité.

LOISIR ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÈNA, PARC ET LOISIRS)

2024.03.073 PLAISIRS D'HIVER : MARCHE AU FLAMBEAU ET DISCO SUR GLACE – TOTAL 600 \$ AUTORISATION DE LA DÉPENSE, RALLYE PRINTANIER – AUTORISATION DE LA DÉPENSE 500 \$, FÊTE NATIONALE 2024 – AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR 15 000 \$, SOIRÉE MUSICALE PARC DU PONT 2024 – AUTORISATION DE LA DÉPENSE 11 500 \$, PARTY MOUSSE – AUTORISATION DE LA DÉPENSE 4 000 \$, CINÉMA EN PLEIN AIR – AUTORISATION DE LA DÉPENSE 1 100 \$

CONSIDÉRANT la Municipalité en situation de redressement budgétaire;

CONSIDÉRANT le vœu que les citoyens puissent bénéficier d'activités de loisirs dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QU'un effort consentit à l'interne afin de ne pas atteindre le total des sommes respectivement allouées;

Il est proposé par le conseiller Hugo-Pierre Bellemare et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les dépenses suivantes :

- Plaisirs d'hiver : marche au flambeau et disco sur glace – autorisation de la dépense 600 \$;
- Rallye printanier – autorisation de la dépense 500 \$;
- Fête Nationale 2024 – autorisation de la dépense pour 15 000 \$;
- Soirées musicales Parc du Pont 2024 – autorisation de la dépense 11 500 \$;
- Party mousse – autorisation de la dépense 4 000 \$;
- Cinéma en plein air – autorisation de la dépense 1 100 \$.

Adoptée.

## **SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun point.

## **DIVERS**

### **ANNONCE- ACTIVITÉS MARS ET AVRIL / CONSEILLER HUGO-PIERRE BELLEMARE**

- Samedi 16 mars – Opti-Génie du Club Optimiste;
- Jeudi 21 mars – Bingo de la Fabrique;
- Mardi 26 mars – Lancement des inscriptions pour le camp de jour et le camp de natation;
- Samedi 30 mars – Spectacle du CPA à l'aréna;
- Mi-avril Rallye printanier.

### **ACTIVITÉS DOMAINE SEIGNEURIAL / CONSEILLÈRE NANCY BENOÎT**

- Jeudi 11 avril – Alain Quessy (Chansons francophones)

## **2<sup>IÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

- Le comité de travail sur les zones inondables;

## **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun point.

## **2024.03.074 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Noémi Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers, que la présente séance soit levée à 20 h 15.

Adoptée.

La mairesse a fait usage de son droit de vote à deux reprises.

\_\_\_\_\_  
Suzanne Rompré  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean Boucher  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Suzanne Rompré, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RRQ, C.C-27.1).

\_\_\_\_\_  
Suzanne Rompré  
Mairesse